

**Décision n° 2011-0151**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 février 2011**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Groupe HGT**  
**à la société Nerim**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Groupe HGT en date du 8 mars 2007 (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0765) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Nerim en date du 16 novembre 2007 (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2605) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0373 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 avril 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Groupe HGT ;

Vu la décision n° 2007-0447 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 mai 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Groupe HGT ;

Vu la décision n° 2008-1290 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 novembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Groupe HGT ;

Vu la demande de la société Nerim, en date du 28 janvier 2011, reçue le 31 janvier 2011, sollicitant le transfert de ressources en numérotations de la société Groupe HGT vers la société Nerim ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2011 ;

../...

**Décide :**

**Article 1** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
01 00 77 MC DU	03 62 29 MC DU
01 80 40 MC DU	03 68 93 MC DU
01 80 41 MC DU	04 13 35 MC DU
01 80 42 MC DU	04 69 98 MC DU
01 80 43 MC DU	05 31 50 MC DU
01 80 44 MC DU	05 33 10 MC DU
01 80 45 MC DU	1670
02 49 49 MC DU	

sont transférées, jusqu'au 10 février 2031, de la société Groupe HGT (Siren : 480 961 184) à la société Nerim (Siren : 424 564 532) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Nerim acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Nerim adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nerim.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI